Sécurité maritime: gens de mer, niveau minimal de formation

1993/0517(SYN) - 21/04/1994 - Proposition législative modifiée

La Commission a pris en compte les amendements du Parlement visant: -à améliorer le texte, pour mieux prendre en compte la convention de l'OMI sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (STCW), et la résolution de l'OMI A 778(18) sur les prescriptions minimales de formation du personnel nommé pour assister les passagers en situation critique à bord des navires à passagers; -à faire référence à la formation et aux certificats de pays tiers et prévoir les critères communs à appliquer dans l'Union Européenne pour la reconnaissance de ces certificats; -à renforcer les dispositions sur le contrôle par l'Etat du port des qualifications des marins.